

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « AYOM » INITIALEMENT
PROGRAMMÉ LE SAMEDI 15 JUIN 2024 REPORTÉ AU
SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 À 20h00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE AINSI QUE LA MODIFICATION
DE L'ARTICLE 6 PORTANT SUR LES FRAIS DE
DÉPLACEMENT,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-384 du 15 novembre 2023 portant sur
la signature d'un contrat de cession pour la programmation
du spectacle « AYOM – BLACK ATLANTIC MUSIC » le 15
juin 2024,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistiques, associations, etc.),

Décision N°2024-05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240403-2024-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec l'association « GIRO MUSIC » sise, 12 bis, avenue Condorcet – 91200 ATHIS-MONS (France), représentée par Madame Paola D'ANGELA en sa qualité de présidente pour la représentation du spectacle intitulé « AYOM – BLACK ATLANTIC MUSIC », avenant portant sur le changement de date ainsi que sur la modification de l'article 6 relatif aux frais de déplacement.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 6 novembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le .- 3 AVR. 2024



Pour Le Maire,
l'adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hélène Corre", written over the printed name.